

Division de la Vie
Scolaire
DVS

10/11

Dossier suivi par
Virginie CURNIER

Téléphone
05 34 44 87.69
Fax
05 34 44 88.06

Mél.
ia31-dvs@ac-toulouse.fr

Cité administrative
Bât F
Bd Armand Duportal
BP 40303
31003 Toulouse cedex 6

Toulouse, le lundi 29 août 2011

L'Inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
circonscription

**Objet : Rappel sur la procédure pour les dossiers de sorties scolaires avec
nuitées - Année scolaire 2011 - 2012**

L'instruction des dossiers de sorties scolaires qui, en tout état de cause, doivent être liées au projet d'école, doit se faire en application de la circulaire sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999) par la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative à l'organisation des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Je tiens à souligner qu'un **nombre trop important** de dossiers de sorties scolaires avec nuitées parviennent à l'inspection académique **hors délais ou/et incomplets**, le risque étant que l'autorisation de départ ne puisse être accordée.

Je vous rappelle que les directeurs d'écoles doivent **impérativement** transmettre les dossiers dans les délais indiqués ci-dessous :

- **5 semaines au moins avant le départ**, quand il s'agit d'une **sortie dans une structure d'accueil du département**,

- **8 semaines au moins avant le départ**, s'il s'agit d'une sortie dans un **centre d'accueil situé dans un autre département**,

- **10 semaines au moins avant le départ**, s'il s'agit d'un **séjour à l'étranger**

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale veillera au respect de ces délais de transmission et s'assurera que les pièces suivantes sont jointes à la demande et dûment complétées par les écoles :

- l'annexe II : demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée (en pièce jointe) préciser impérativement sur ce document si la sortie est commune avec une autre école
- l'annexe III : fiche d'information sur le transport
- le schéma de conduite fourni par le transporteur (pour l'aller, le retour et sur place)
- l'emploi du temps
- le projet pédagogique
- l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou diplômes similaires
- Test de natation des enfants pour les activités concernées, (voile, aviron...)
- les diplômes des intervenants dans le cas des activités à encadrement renforcé et s'il s'agit de nouveaux intervenants non répertoriés par l'IA 31.
- Dans le cas des écoles maternelles, une autorisation du maire est requise pour les ATSEM



Le dossier de demande d'autorisation sera transmis par l'IEN avec son avis préalable sur le contenu et l'organisation pédagogique à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne (Direction de l'Action Éducative et de la performance Scolaire).

2/2

Compte tenu du nombre élevé de dossiers à contrôler à certaines périodes de l'année, j'insiste particulièrement sur **la nécessité de respecter les délais de transmission voire même, de les anticiper.**

Les demandes transmises hors délais ou incomplètes pourront se voir retournées non validées.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe Pailhé-Bélaïr